



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2013/07/12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 17 JUILLET 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>32</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**11 juillet 2013**

L'an deux mille treize, le 17 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Martin Nadaud à la Martinèche, commune de Soubrebost, sur la convocation en date du 11 juillet 2013, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, LALANDE, MICHAUD, FLOIRAT, LEGROS, DUGAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT COULAUD, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, LABORDE, LAKROUF

MMES CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

Procuration : Mme SPRINGER a donné procuration à M. BOUEYRE

Suppléants : Mme DUMEYNIE

Excusés : MME SPRINGER, POUGET CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, LECLERC  
MM CHAPUT, LAIGNEAU, TIXIER, PATEYRON

**Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite (Communauté de communes, ONF, CENL) relative à la restauration et à la gestion conservatoire du site de la tourbière de la Mazure**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par la délibération du 24 mars 2005 n°2005/03/25, a approuvé la signature d'une convention de gestion tripartite avec l'Office National des Forêts (ONF) et le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CEN Limousin) afin d'assurer la restauration et la gestion conservatoire du site de la tourbière de la Mazure.

Cette convention porte sur un ensemble de parcelles appartenant à la Communauté de communes d'une superficie totale de 70,1736 ha (dont la liste est indiquée dans l'avenant joint à la présente délibération). Elle a pour objet de préciser les missions de chaque partenaire. Le CEN Limousin doit réaliser un plan de gestion pluriannuel et le mettre en œuvre en partenariat avec les deux autres signataires. L'ONF est associé à cette mise en œuvre et assure la surveillance du site. La Communauté de communes est informée régulièrement des actions réalisées et s'occupe de la valorisation éco-touristique du site.

Il explique que ce partenariat a permis la réalisation de nombreux travaux de restauration/clôtures, d'animations pour le grand public, l'acquisition de nouvelles parcelles, le retour du pâturage itinérant sur le site. Les résultats en terme de restauration du site sont satisfaisants et à pérenniser.

La Communauté de communes ayant réalisé régulièrement de nouvelles acquisitions de terrains depuis la signature de cette convention, le Président propose d'étendre ce partenariat à l'ensemble de la propriété communautaire (hormis une parcelle occupée par des résineux à destination forestière) afin que la restauration et la gestion conservatoire de ce site remarquable soit cohérente.

Il précise que la situation actuelle des terrains de la Communauté de communes est complexe car les parcelles n'ont pas toutes les mêmes modalités de gestion. En effet, en complément de cette convention tripartite, il existe également deux autres actes : un bail avec le CEN Limousin en 2005 (dont l'objet est de confier la gestion du site à ce partenaire) et une convention de gestion bipartite avec le CENL en 2007. De plus, des échanges de terrains avec des propriétaires privés et des redécoupages de parcelles ont été réalisés. Certaines parcelles listées de la convention ont donc changé de nom et de superficie ou n'appartiennent plus à la Communauté de communes.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la liste totale des parcelles relevant de cette convention est la suivante : (sont indiquées en gras les parcelles ajoutées ou modifiées) :

- commune de Royère de Vassivière : section B, parcelles n° 622, 623, 628, 629, 643, 649, **650, 673, 674, 766, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 779, 781, 782, 785, 787, 788, 791, 792, 802, 803, 804, 826, 827, 829, 830, 831, 832, 839, 1431, 1452, 1460, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489** ;
- commune de Saint Pierre Bellevue : section C, parcelles n° 433, **434, 435, 438, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 469, 470, 471, 472, 475, 476, 477, 478, 520, 522** ;
- commune du Monteil au Vicomte : section D, parcelles n° 503, **652, 656**.

La convention porte désormais sur une superficie totale de 101,4818 ha, soit 31,3082 ha supplémentaires intégrés dans l'avenant n°1, et annule et remplace la convention bipartite de 2007.

Le Président précise enfin que, après finalisation des acquisitions en cours, il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur la mise à jour du bail avec le CEN Limousin afin de terminer de mettre en cohérence la gestion du site.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention tripartite (CCBRV, ONF, CENL) relative à la restauration et à la gestion conservatoire du site de la tourbière de la Mazure.
- Autorise le Président à signer cet avenant et à le notifier aux autres signataires de la convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Masbaraud Mérignat, le 18 juillet 2013  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD